

20/12/2022

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2022



PUBLICATION SUR LE SITE DE LA COMMUNE : 30 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-deux et le vingt du mois de décembre à dix-huit heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

Présents : Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Laurent GAYS, Lydia FABRE, Yvelise LEDOS.

Procurations :

Absents : Pierre CASSE, Christophe PAUTREL.

Monsieur Claude CAU, Maire, a ouvert la séance.

Monsieur Patrick BOILEAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 7 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 novembre 2022
 - Délégations du Maire
 - Délibérations
- I. **Affaires financières**
 1. Demande de subvention pour le changement de la chaudière de la mairie
 2. Demande de subvention pour l'isolation de la garderie de la maternelle
 3. Demande de subvention pour la rénovation du toit de l'Eglise
 - II. **Affaires liées au personnel**
 4. Recrutement de vacataires
 - Urbanisme
 - Questions diverses

Validation du PV de la séance du 22 novembre 2022

Aucune remarque n'ayant été faite, le PV de la dernière séance est validé.

Délégations du maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision qu'il a prise depuis la dernière assemblée :

- Décision n°21/2022 : Mise à disposition de la salle polyvalente à l'association des parents d'élèves et des enseignants, du 16 au 19 décembre 2022.

Monsieur le Maire précise que la fête de Noël de l'école s'est très bien déroulée.

Demande de subvention pour le changement de la chaudière de la mairie

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de changer la chaudière de la mairie. En effet, la chaudière actuelle est vieillissante et il est de plus en plus difficile de trouver les pièces pour la réparer. De plus, le

remplacement de la chaudière permettrait d'avoir accès aux nouvelles technologies et donc d'avoir une chaudière plus économe.

Monsieur le Maire propose de demander l'aide de l'Etat par le biais de la DETR et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

L'estimation de ce remplacement s'élève à 22 728.03 € HT, soit 27 273.64 € TTC.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DÉPENSES € HT		RECETTES € HT	
Remplacement de la chaudière	22 728.03 €	Subvention CD 31 40 %	9 091.21 €
		Subvention DETR 40 %	9 091.21 €
		Part communale	4 545.61 €
TOTAL HT	22 728.03 €	TOTAL HT	22 728.03 €
TVA	4 545.61 €	TVA	4 545.61 €
TOTAL TTC	27 273.64 €	TOTAL TTC	27 273.64 €

La part communale et la TVA seront financées sur les fonds propres de la commune soit 9 091.21 €.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le remplacement de la chaudière de la mairie.
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de l'Etat pour ce projet.
- Approuve le plan de financement présenté.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre les mesures administratives, financières et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2023 en section investissement.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune restera sur une chaudière à gaz. En effet, une autre proposition de chaudière à granulés lui avait été faite mais cette dernière est plus chère et nous ne savons pas comment va évoluer le cours du pellet.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 8 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Lydie BUSCAGLIA, Patrick BOILEAU, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS)

Contre : 0

Abstention : 0

Demande de subvention pour l'isolation de la garderie de la maternelle

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'isoler la garderie de la maternelle. En effet, l'isolation étant totalement absente, les déperditions de chaleur sont importantes et augmente ainsi la consommation de gaz en hiver. En été, la chaleur y est trop élevée.

Monsieur le Maire propose de demander l'aide de la Région Occitanie et de la CAF.

L'estimation de ce remplacement s'élève à 8 610.00 € HT, soit 9 083.55 € TTC.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DÉPENSES € HT		RECETTES € HT	
Isolation de la garderie de la maternelle	8 610.00 €	Subvention Région Occitanie 40 %	3 444 €
		Subvention CAF 40 %	3 444 €
		Part communale	473.55 €
TOTAL HT	8 610.00 €	TOTAL HT	8610.00 €
TVA	473.55 €	TVA	473.55 €
TOTAL TTC	9 083.55 €	TOTAL TTC	9 083.55 €

La part communale et la TVA seront financées sur les fonds propres de la commune soit 947.10 €.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le remplacement de la chaudière de la mairie.
- Sollicite l'aide de la Région Occitanie et de la CAF pour ce projet.
- Approuve le plan de financement présenté.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre les mesures administratives, financières et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2023 en section investissement.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il faut être prudent sur les demandes de subvention. En effet, toutes les demandes ne pourront être honorées par nos financeurs et il faut faire attention de garder comme priorité la rénovation du toit de l'Eglise.

Si une meilleure opportunité de subvention s'offre à la commune, la délibération pourra être modifier lors d'un prochain Conseil Municipal.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 8 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Lydie BUSCAGLIA, Patrick BOILEAU, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS)

Contre : 0

Abstention : 0

Demande de subvention pour la rénovation du toit de l'église

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de rénover la toiture de l'église. Ce projet pourrait être financé en partie par des subventions.

Monsieur le Maire propose de demander l'aide de l'Etat par le biais de la DETR et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

L'estimation de ces travaux révèle un coût des travaux à 193 240 € HT, soit 231 888 € TTC.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DÉPENSES € HT		RECETTES € HT	
Rénovation du toit de l'église	193 240 €	Subvention CD 31 40 %	77 296 €
		Subvention DETR 40 %	77 296 €
		Part communale	38 648 €
TOTAL HT	193 240 €	TOTAL HT	193 240 €
TVA	38 648 €	TVA	38 648 €
TOTAL TTC	231 888 €	TOTAL TTC	231 888 €

La part communale et la TVA seront financées une partie sur les fonds propres de la commune et une partie par voie d'emprunt.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la rénovation du toit de l'église.
- Autorise Monsieur le Maire à faire appel à un Maître d'oeuvre
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de l'Etat pour ce projet.
- Approuve le plan de financement présenté.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre les mesures administratives, financières et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à souscrire un emprunt pour le financement de ce projet.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2023 en section investissement.

Monsieur le Maire explique que le CAUE devrait être le maître d'œuvre. Un rendez-vous est fixé au 4 janvier 2023.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 8 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Lydie BUSCAGLIA, Patrick BOILEAU, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS)

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter deux vacataires pour effectuer les formations nécessaires, le repérage et le recensement de la population et pour la période du 4 janvier au 18 février 2023.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un forfait brut de 23 € pour une journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux vacataires pour une durée du 4 janvier au 18 février 2023 ;

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 23 € pour une journée ;

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Madame Isabelle AUFRÈRE trouve que le forfait journalier est un peu bas. Elle espère que les agents recenseurs accepteront ce tarif.

Monsieur le Maire précise que si le montant ne convient pas, il pourra être revu à la hausse par délibération.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 8 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Lydie BUSCAGLIA, Patrick BOILEAU, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS)

Contre : 0

Abstention : 0

- CUa : Parcelle AD 68 (Pics des Pyrénées) en vue d'une vente
- CUa : Parcelle AA 202 (Chemin de Cansech) en vue d'une vente
- CUa : Parcelle AE 58 (Chemin du Carrech – Benazeth) en vue d'une régularisation de parcelle
- CUa : Parcelle AD 1 (Avenue du Bois Chantant) en vue d'une vente
- CUa : Parcelle AD 1 (Avenue du Bois Chantant) en vue d'une vente
- CUb : Parcelle AE 251 (Coustecoop) – Opération réalisable
- CUb : Parcelles AC 85, AC 78 et AC 73 – Opération réalisable

- DP : Eco Free Energy (parcelle AC 11 – Provansal) – Pose de panneaux photovoltaïques en cours d'instruction
- CP CAU Marcel - Accordée

- PC modificatif : BORGATTI Fabien – Création d'une annexe et d'une clôture en cours d'instruction
- PC Modificatif : LOTTIAUX David – Abri de jardin en cours d'instruction
- PC Marine TINÉ – accordé

Madame Lydie BUSCAGLIA souligne que des travaux ont été fait sur une maison de l'avenue du Bois Chantant sans autorisation. Monsieur le Maire précise qu'un courrier leur sera envoyer afin de régulariser la situation.

Questions diverses

➤ Rencontre avec le Ski Club de Luchon-Superbagnères

Une facture de 1200 € nous a été présentée par le trésorier du ski club de Luchon-Superbagnères pour le paiement d'une partie des cotisations de 6 enfants de Montauban de Luchon. Après discussion, cette facture ne sera pas réglée par la commune car il avait été convenu que la commune ne participerait pas. En effet, Monsieur le Maire ne souhaite pas faire d'aide nominative.

En revanche, il a proposé au Ski Club de déposer une demande de subvention auprès de la commune.

Monsieur Jean-Pierre BALDET précise qu'il faut donner priorité aux associations de la commune.

Monsieur le Maire précise que s'il reste de l'argent, il faut en faire profiter les autres associations.

Afin de faciliter la répartition de la somme allouée aux subventions, Monsieur le Maire propose de retenir la date du 15 avril comme date butoir de demande de subvention.

➤ Marquage du camion du service technique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le camion de la commune a été marqué. Cette opération a été réalisée par la société L'Empreinte du Renard domiciliée à Marnnac.

➤ Projet Aménagement de la zone de la Pradette

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement de la zone de la Pradette. Un chiffrage du coût est en cours. Dès que ce dernier aura été fait, le conseil municipal pourra instaurer une taxe d'aménagement majorée pour le secteur. Cette dernière nous permettra de rembourser sur le long terme l'investissement de la commune.

La commune peut aussi proposer d'établir un PUP (Projet urbain partenarial) aux propriétaires concernés, dans ce cas, ce sont eux qui payent les travaux et ils se remboursent par la vente de leur terrain. Ce projet ne peut être réalisé qu'avec l'accord de tous. Monsieur le Maire pense qu'il est peu probable que tous les propriétaires soient d'accord.

Monsieur Laurent GAYS propose vendre le terrain de la commune afin de financer l'aménagement.

Monsieur le Maire explique que dans un premier temps la voirie une fois réalisée sera intégrée dans la voirie intercommunale. La Communauté de Communes se chargera de faire les enrobés dans le cadre du pool routier. En plus de la voirie, la commune doit faire mettre en place l'éclairage public et desservir les terrains en eau.

➤ **Eclairage Public**

Suite à la délibération du Conseil Municipal, Monsieur le Maire fait le point sur l'extinction de l'éclairage public la nuit.

Les horloges astronomiques vont être posées.

Suite à une réunion organisée par le SDEHG (Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne), a permis de soulever quelques éléments afin de savoir si la commune poursuit la démarche d'extinction de l'éclairage public ou pas.

Lors de cette réunion il a été précisé que couper un lampadaire sur deux n'était pas recommandé. Les communes qui souhaitent couper l'éclairage doivent le signaler par voie de panneaux aux entrées de la commune.

En ce qui concerne la commune, il y a 174 lampadaires, 69 sont équipés de LED, 30 ne seront pas coupés car ils sont sur le réseau du Carrefour des Quatre chemins qui restera éclairé. Le SDEHG ne recommande pas de couper les lampadaires LED car il n'y a pas de recul sur la réaction du LED face à ces coupures. Il ne reste plus que 75 lampadaires qui peuvent être couper la nuit. Pour le SDEHG, cette coupure ne représenterait pas une grosse économie annuelle.

Monsieur Jean-Pierre BALDET demande s'il n'est pas possible de doter les lampadaires de programmateur individuel afin de pouvoir couper les lampadaires situés sur le même coffret que le Carrefour des Quatre Chemins.

Monsieur le Maire précise que c'est possible si c'est du LED mais cette installation a un coût de 80 € par lampadaire. L'investissement est trop grand pour l'économie réalisée.

Madame Isabelle AUFRÈRE précise qu'il n'y a pas seulement des économies d'énergie il y a aussi la biodiversité et l'exemple.

Monsieur le Maire précise que d'après de nouvelles études, l'extinction des éclairages publics n'est pas bonne pour toutes les espèces.

Madame Isabelle AUFRÈRE dit qu'il y a aussi de la pollution lumineuse.

Monsieur le Maire lui répond que moins avec les LED.

Monsieur Jean-Pierre BALDET dit que ce n'est pas bon d'être le seul village à ne pas faire d'économie d'énergie.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a que Juzet et Saint-Mamet qui ont procédé à cette opération de coupure d'éclairage public.

Monsieur le Maire propose un vote informel pour savoir ce qu'il doit dire au SDEHG sur le maintien de l'extinction de l'éclairage public :

Pour : 5

Contre : 3

Monsieur le Maire précise qu'il enverra un mail afin de dire que la décision du Conseil Municipal est maintenue.

➤ **Population au 1^{er} janvier 2023**

A compter du 1^{er} janvier 2023, la population de la commune sera de 529 habitants.

➤ **Goûter des aînés**

Madame Isabelle AUFRÈRE fait part de son contentement suite au goûter des aînés. C'est la première fois qu'elle voit autant de personnes y participer. C'était un bon moment.

➤ **Service civique**

Monsieur le Maire interroge Madame Lydia FABRE sur l'avancement du dossier. Cette dernière répond qu'elle attend l'autorisation de Monsieur le Maire pour déposer une nouvelle demande.

Monsieur le Maire lui donne son accord.

➤ **Dalle salle polyvalente**

Monsieur Laurent GAYS informe l'assemblée qu'il est nécessaire de changer la dalle de la salle des fêtes. Après estimation, le coût de ses travaux est de 3000 €.

➤ **ONF**

L'ONF est venu présenter à Monsieur le Maire un projet de reboisement suite à la tempête Xintia. Ce projet serait sur 5 ans et financé à 60 % par des aides. Au vu des montants restant à la charge de la commune (plus de 45 000 € à payer la 1^{ère} année), Monsieur le Maire a dû refuser. En effet, le toit de l'Eglise est la priorité de l'année 2023.

Ce projet de reboisement est juste reporté et le financement sera alors de 50 % au lieu de 60 % mais la commune aura les moyens financiers de le mettre en œuvre.

Madame Isabelle AUFRÈRE explique qu'il est nécessaire de reboiser.

Monsieur Patrick BOILEAU confirme en expliquant que si rien n'est fait, au fil des tempêtes, la commune aura de moins en moins de forêt.

➤ **Vœux 2023**

Monsieur le Maire propose de retenir la date du 14 ou 21 janvier 2023 pour les traditionnels vœux de la commune. La date sera confirmée ultérieurement.

➤ **Manifestations organisées par la commune**

Tous les membres du Conseil Municipal sont conviés d'office à toutes les manifestations organisées par la commune.

➤ **Remerciements décès Georgette GUETTE**

Suite au décès de Mme Georgette GUETTE, ancienne conseillère municipale, la commune a reçu les remerciements de la famille.

➤ **Demande de subvention**

La mairie a reçu une demande de subvention de la part des Restaurants du cœur. Un courrier va leur être adressé afin de leur demander de fournir le bilan financier 2022 ainsi que le budget prévisionnel 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire
Claude CAU



Le secrétaire de séance
Patrick BOILEAU

